

CHARTRE D'ENCADREMENT DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS

PREAMBULE

Le référentiel de formation infirmier défini par l'Arrêté du 31 juillet 2009 et l'instruction N°DGOS/RH1/2014/369 du 24/12/2014 relative aux stages en formation infirmière préconisent pour la formation clinique en stage l'élaboration d'une charte d'encadrement. Celle-ci peut être établie de manière globale entre l'établissement et l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ou se décliner au sein de chaque service d'accueil.

Elle s'inscrit dans la politique d'encadrement des étudiants de l'établissement et dans le projet pédagogique de l'IFSI. Elle formalise l'engagement des deux parties dans la formation clinique.

OBJECTIF

Permettre au service d'accueil et à l'Institut de formation de garantir la qualité de la prestation d'encadrement des étudiants infirmiers en stage.

La charte d'encadrement constitue un engagement partagé afin de répondre à tous les critères qualités attendus. Elle est jointe au livret d'accueil et d'encadrement du terrain de stage.

L'établissement d'accueil (Nom)..... **CLINIQUE RIVE GAUCHE**
(Adresse complète) **49 Allées Charles de Fitte - B.P. 176**
..... **31076 TOULOUSE CEDEX 9**
Représenté par (Nom, prénom, fonction) **Tel: 05 61 77 33 33 Fax: 05 61 77 33 33**
N°siret: 808 230 494 00011

Et

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers Croix-Rouge
71 chemin des Capelles - 31300 Toulouse
Représenté par Mme BEZIAT Danielle, directrice

S'engagent de manière réciproque à créer des conditions favorables à l'apprentissage des étudiants en soins infirmiers afin d'attester l'acquisition des 10 compétences pour exercer les activités de la profession d'infirmier ou d'infirmière.

Et s'engagent à répondre ainsi aux finalités de la formation à savoir :

- La professionnalisation du parcours de formation de l'apprenant en favorisant les 3 paliers d'apprentissage « comprendre, agir, transférer »,
- L'acquisition progressive des compétences par l'apprenant dès le 1^{er} semestre,

- Le développement de l'autonomie, de la responsabilité de l'apprenant en facilitant la prise de décision et en favorisant la construction de son projet professionnel,
- L'acquisition d'une démarche réflexive critique, d'une éthique professionnelle et d'une approche humaniste du soin,
- La promotion d'une coopération pluri professionnelle.

↓ Article 1

L'établissement d'accueil s'engage à désigner un maître de stage, un tuteur et à permettre aux professionnels de proximité d'assumer leur mission d'encadrement au quotidien. Ces trois fonctions peuvent être assurées par une seule et même personne selon la configuration de l'établissement.

L'apprenant est ainsi toujours placé sous la responsabilité d'un professionnel.

L'I.F.S.I. s'engage à désigner une coordinatrice de stage et un ou des formateurs référents, en lien avec :

- Le maître de stage en ce qui concerne l'organisation générale du stage,
- Le tuteur afin de suivre le parcours de l'étudiant,
- Les professionnels de proximité dans l'utilisation du référentiel de compétences et des outils de suivi de la formation.

En cas de difficulté et/ou de questions durant le stage, un entretien entre l'étudiant, le tuteur et/ ou maître de stage et le formateur référent du stage est réalisé.

↓ Article 2

L'établissement s'engage à définir les modalités d'accueil et d'encadrement en concordance avec la politique de formation et d'encadrement définie dans le projet d'établissement en lien avec l'instruction N°DGOS/RH1/2014/369 du 24/12/2014 relative aux stages en formation infirmière.

Il met à disposition un livret d'accueil qu'il réactualise annuellement ou en fonction des évolutions institutionnelles.

Il organise le parcours de stage de l'apprenant.

Il définit des objectifs de stage compte tenu des ressources du stage, du niveau de formation de l'apprenant, de ses besoins, de son parcours de formation et de ses demandes individuelles.

Il formalise une ou des rencontres pour évaluer la progression de l'apprenant, celui-ci doit avoir au minimum un bilan intermédiaire écrit par période de stage.

A la fin du stage, les responsables de l'encadrement évaluent la progression dans l'acquisition des compétences au cours d'un entretien avec l'apprenant. L'évaluation de l'acquisition des compétences est fondée sur les observations et les échanges tout au long du stage et non sur une évaluation ponctuelle.

L'I.F.S.I. s'engage à mettre à disposition les documents nécessaires à la compréhension de la formation dispensée (projet pédagogique, règlement intérieur, rythme de l'alternance) et à intervenir en complémentarité si besoin.

↓ Article 3

Les deux établissements concernés s'engagent à développer une démarche qualité de l'encadrement en :

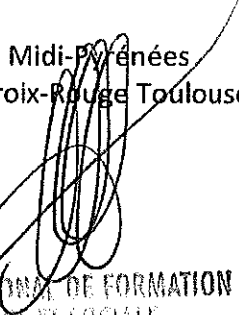
- garantissant l'information suffisante pour permettre à l'apprenant de faciliter son adaptation au lieu de stage,
- assurant une formation adaptée à son niveau,
- certifiant la traçabilité des parcours de formation,
- évaluant la satisfaction de l'apprenant à la fin du stage,
- réalisant un bilan annuel d'accueil et d'encadrement,
- s'informant de manière régulière des évolutions soit pédagogiques soit de l'établissement d'accueil et / ou des modifications réglementaires,
- pérennisant ce partenariat, collaboration indispensable à la formation des étudiants en soins infirmiers.

Établissement d'accueil

CLINIQUE RIVE GAUCHE
49, Allées Charles de Fitte - B.P. 17616
31076 TOULOUSE CEDEX 3
Tél: 05 61 77 33 33 Fax : 05 61 77 33 51
N°siret: 808 230 494 00011

PO WUAYAT

I.R.F.S.S. Midi-Pyrénées
I.F.S.I. Croix-Rouge Toulouse


**INSTITUT REGIONAL DE FORMATION
SANITAIRE ET SOCIALE**
Formation en Soins Infirmiers
CROIX-ROUGE FRANÇAISE
71, chemin des Capelles
31300 TOULOUSE